

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE de l'offre complémentaire noa

**Le centre de santé au travail en gascogne**, association déclarée sous le numéro SIREN 776 985 111, domiciliée au 6, rue Marc Chagall,  
Représentée par Monsieur Thierry Lagraulet, en qualité de Directeur.

Lequel est investi des pouvoirs nécessaires aux fins des présentes,

### **1. Objet :**

Les présentes conditions particulières de vente portent sur la prestation suivante :

- Offre complémentaire de mise à disposition de l'outil d'évaluation des risques professionnels noa.

### **2. Détails des prestations :**

Le module noa est un module d'aide à l'évaluation des risques professionnels pour l'adhérent. Il permet à l'adhérent de piloter plus facilement sa démarche de prévention en identifiant les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés, évaluer la criticité et hiérarchiser ces risques, concevoir et mettre en place un plan d'action pour prévenir ces risques. Il s'inscrit dans le cadre de l'offre complémentaire proposé par le Service de prévention et de santé au travail.

Une fois que le document généré par le biais du module noa est validé, ce dernier est accessible au Service de prévention et de santé au travail permettant ainsi à l'adhérent de satisfaire à l'obligation de transmission prévue par le VI de l'article L4121-3-1 du code du travail.

### **3. Propriété des restitutions réalisées via le module**

Le Service met à la disposition de l'adhérent le module noa afin de lui fournir la prestation correspondant à l'offre complémentaire. La mise à disposition de ce module ne peut en aucune manière être considérée comme conférant à l'adhérent un quelconque droit d'usage ou une quelconque licence sur les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents au module.

Les restitutions réalisées par l'adhérent via le module noa restent la propriété de l'adhérent.

### **4. Prix HT et TTC :**

En cas d'activation de la prestation dans les six premiers mois de l'année calendaire le prix pour l'adhérent, hors taxe est de 150€ soit 180€ TTC.

Il convient de noter que le prix est dû même en cas de perte de la qualité d'adhérent ou de suspension de sa qualité de membre du SPSTI pendant la durée de validité de la prestation fixée à l'article 5 des présentes Conditions particulières de vente.

### **5. Durée de validité de la prestation**

La prestation est valable à compter de l'acceptation des présentes Conditions particulières de vente. **L'adhérent dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de l'acceptation des Conditions particulières de vente.** En cas de téléchargement du document unique d'évaluation des risques

professionnels élaboré par le module noa, l'adhérent renonce expressément par le biais de la signature des présentes Conditions particulières de vente à son droit de rétractation, la prestation étant considérée délivrée avant la fin du délai de rétraction.

Le terme de la prestation correspond à la date de la déclaration annuelle réalisée par l'adhérent.

Tous les ans, au moment de la déclaration annuelle, l'adhérent aura la possibilité de ne plus souscrire à la prestation.

Par l'acceptation des présentes Conditions particulières de vente, l'adhérent accepte également les Conditions Générales de vente.

L'acceptation des présentes Conditions particulières de vente vaut acceptation de l'offre et engage l'entreprise adhérente, dans les conditions prévues au Conditions particulières de vente et aux Conditions Générales de vente.